

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 2374

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

à l'amendement n° 589 de M. Boucard

-----

### ARTICLE 59

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« un »,

le mot :

« cinq ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par analogie avec les cessions de titres aux salariés des entreprises publiques (ORS décrites à l'article 60 du projet de loi), il est proposé d'appuyer l'idée de l'auteur de l'amendement mais de prévoir un degré d'ancienneté du contrat de travail de 5 ans.